 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-200	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 1999-009-021 annulée par sa Révision 2		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST		
Certificat(s) de type n° EASA.A.014 Fiche(s) de données n° EASA.A.014				
Chapitre ATA : 57	Objet : Longerons arrière de voilures - Modification de la boutonnière/rainure entre les nervures 1 et 2			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 19558 (Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-9011 en exploitation).

2. RAISONS :

Des inspections d'avions A300 et A300-600 en service ainsi que le programme d'essais de fatigue développé pour la certification de l'avion A300 ont révélé la formation de criques sur l'âme verticale du longeron arrière entre les nervures 1 et 2.

Les criques ont cheminé depuis l'extrémité de la boutonnière/rainure jusqu'au trou de fixation le plus proche.

Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule avion.


Pour les avions BELUGA, de conception identique dans cette zone, l'application d'une modification développée par le constructeur est rendue obligatoire par la présente consigne de navigabilité (CN). L'application de cette modification à un seuil donné ne nécessite pas de mettre en place un programme d'inspection spécifique à ces avions.

En conséquence, la CN 1999-009-021 R1 est annulée.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Avant accumulation de 21 000 vols depuis le premier vol de l'avion, effectuer les modifications de la boutonnière de la voilure côté gauche et côté droit suivant les instructions du BS A300-57-9011.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-200	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-57-9011 édition originale
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 décembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - EAW - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6420 du 29 novembre 2005.